



ARCHIDIOCÈSE DE COTONOU
COMMUNION MARIE REINE DE LA PAIX

Relais du Bénin (CMRP-RB)

Tél. : 01 96 99 99 77

Email : relais-benin@cmrp.bj – www.cmrp.bj



STATUTS

Préambule

Suite au constat effectué courant année 2000 que le nombre des adhérents et consacrés inscrits à partir de la République du Bénin étaient déjà plus de 400, les premiers responsables (fondateurs et promoteurs) de la communauté « Communion Marie Reine de la Paix » en France, ont suggéré l'implantation d'une antenne du mouvement par la personne la plus active dans l'apostolat de la Communion au Bénin (Propagation de tracts "Construisons la Civilisation de l'Amour" et du livre "Retraite de Consécration à la Sainte Trinité par Marie").

Accueillant favorablement cette exhortation interpellante, reçue par la sœur Irma Adotevi, et encouragée par Mgr René-Marie Ehouzou de regrettée mémoire, alors Curé de la Cathédrale Notre-Dame de Miséricorde de Cotonou, environ une trentaine de frères et sœurs consacrés de l'archidiocèse de Cotonou se sont retrouvés pour mettre en place la première fraternité du diocèse de Cotonou.

Ainsi, a eu lieu officiellement le 15 août 2000, la première séance de prière à la Cathédrale Notre-Dame de Miséricorde de Cotonou.

Depuis lors, cette réunion de prière se tient chaque semaine. Evoluant sous la mouvance de l'Esprit Saint et avec l'assistance de la Vierge Marie, d'autres groupes furent installés dans le l'Archidiocèse de Cotonou qui en compte actuellement quatre (04).

La présente assise rassemble en Assemblée Générale Constitutive les membres des fraternités de la CMRP, en vue d'examiner et adopter les projets de textes fondamentaux (Statuts et Règlement intérieur) devant désormais régir la vie du mouvement.

TITRE I : CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 : Constitution

Il est installé dans l'Archidiocèse de Cotonou, en République du Bénin, le 15 Août 2000, un mouvement à dévotion mariale né des évènements de Medjugorje en Bosnie-Herzégovine qui réunit des chrétiens au service de l'Eglise Catholique Romaine. Il est affilié à la communauté dénommée Communion Marie Reine de la Paix (CMRP) en France dont il respecte la Charte contenue dans le livre de consécration (pages 258 et suivantes de la 11^{ème} édition, 2003).

Article 2 : Dénomination

Ce mouvement d'Eglise à but non lucratif est dénommé "Communion Marie Reine de la Paix-Relais du Bénin (CMRP-RB)".

Article 3 : Siège

Le siège de la CMRP-Relais du Bénin est fixé au Centre Paul VI à Cotonou. **Tél. : 60 74 35 14 / 56 98 31 35.** Il peut être transféré à tout autre lieu du diocèse ou du territoire sur autorisation de la hiérarchie ecclésiale.

Article 4 : Durée

La durée de vie de la CMRP-RB est illimitée.

TITRE II : BUTS

Article 5 : But

Le but de la Communion Marie Reine de la Paix est de se rassembler pour être ensemble actifs dans la victoire de l'Amour sur la terre.

Ainsi :

- la conquête du monde entier passera par celle de chaque âme à l'Immaculée et, à travers elle, au Cœur Très Sacré de Jésus.

- les enfants de la très Sainte Vierge Marie contribueront à hâter le triomphe de son Cœur Immaculé, porte ouverte à l'avènement du Christ en Gloire.

TITRE III : SPIRITUALITE

Article 6 : Spiritualité

La CMRP se veut un mouvement de l'Eglise et au service exclusif de l'Eglise.

Sa spiritualité est mariale et consiste avant tout à aller à Jésus par Marie en s'appuyant sur les cinq (5) principaux piliers que sont :

- 1. la Prière (le rosaire en particulier)**
- 2. le Jeûne**
- 3. la Bible (la lecture amoureuse de la Parole de Dieu)**
- 4. la Confession régulière (au moins mensuelle)**
- 5. l'Eucharistie**

La spiritualité consiste également à :

- avoir un regard du cœur porté sur le mystère de la Sainte Trinité qui habite en nous, et dont la lumière doit être perçue sur le visage des frères qui sont à nos côtés.
- être attentif, dans l'unité profonde du corps mystique, à son frère dans la foi, pour savoir partager ses joies et ses souffrances et lui offrir une amitié vraie et profonde.
- voir surtout ce qu'il y a de positif dans l'autre pour l'accueillir et le valoriser comme un don de Dieu « un don pour moi », et pas seulement pour le frère ou la sœur qui l'a reçu directement.
- Et enfin, savoir « donner une place » à son frère en portant « les fardeaux les uns des autres » et en repoussant les tentations égoïstes qui continuellement nous tendent des pièges et qui provoquent compétition, carriérisme, défiance, jalousie, etc.

TITRE IV : MOT D'ORDRE

Article 7 : Douceur, Douleur et Ferveur

Le mot d'ordre de la CMRP est celui reçu au Chrisévac à Medjugorje et est composé de trois (3) mots clés : Douceur, Douleur et Ferveur.

7₁ : Douceur

Une béatitude vécue à l'imitation de la Vierge Marie, une attitude du cœur tendre, attentif et discret à l'image du Cœur Immaculé de Marie.

Attitude aussi du cœur qui permet de voir dans les plus pauvres, les moins aimables aux yeux des hommes, l'objet de la prédilection de Dieu. Elle permet de vivre ensemble en frère et sœur (Ps 132).

Etre doux en toute circonstance à l'imitation de la Vierge Marie.

7₂ : Douleur

La douleur réside dans le fait de beaucoup souffrir de privations et de travailler pour Marie sans arrêt. Elle consiste à s'offrir en victime à l'amour en supportant et en offrant ses souffrances, privations et peines de la vie à Marie sans arrêt ; Marie Notre-Dame au milieu des épines nous donne la contrition du cœur, la tristesse qui conduit à la repentance.

La Reine de la réconciliation, notre consolatrice se découvre à nous au travers d'un chemin de douleur.

Par le Cœur Immaculé de Marie, nous avons accès au Cœur transpercé de Jésus.

Douleur toujours offerte à la Sainte Trinité par le Cœur Immaculé de Marie pour qu'elle porte du fruit.

Douceur charitable et priante à l'image de celle de la Vierge Marie.

7₃ : Ferveur

L'ardeur, le zèle dans les pratiques spirituelles de la CMRP-RB et dans le travail.

Ferveur dans la foi, l'espérance et la charité, ferveur dans la prière et les privations en vue de faire connaître Marie et l'aimer afin de lui consacrer le monde.

TITRE V : ADHESION – MEMBRES

Article 8 : Conditions d'Adhésion

8₁ : Peut adhérer à la CMRP-RB, tout chrétien catholique majeur pratiquant et/ou en marche pour le devenir, vivant au Bénin, qui accepte librement, de vivre sa foi à l'image de la Vierge Marie, dans la douceur, la douleur et la ferveur, qui accepte de vivre selon les règles de conduite de la CMRP-RB.

8₂ : Peut également adhérer à la CMRP-RB et sur autorisation explicite du parent ayant autorité réelle ou du tuteur, tout enfant adolescent pratiquant, ou en marche pour le devenir vivant au Bénin, qui accepte librement, de vivre sa foi à l'image de la Vierge Marie, dans la douceur, la douleur et la ferveur, qui accepte de vivre selon les règles de conduite de la CMRP-RB.

Article 9 : Membres

9₁ : Est membre de la CMRP, tout adhérent qui fait sa consécration en 33 jours ou en 33 étapes suivant les livres édités par la CMRP, intitulés :

- « RETRAITE DE CONSECRATION A LA SAINTE TRINITE PAR MARIE » pour jeunes et adultes ;
- « ET SI QUELQU'UN T'AIMAIT » en 33 jours ou en 33 étapes également pour les adolescents.

L'adhérent non encore baptisé, ne peut faire sa consécration qu'après le baptême et la communion.

Tout membre consacré, accepte ainsi de ne plus être seul, mais de faire corps, offrant tout aux intentions de la Vierge Marie et lui abandonnant avec confiance toute sa vie.

9₂ : La CMRP-RB compte des membres actifs, des membres auxiliaires et des membres sympathisants, ainsi que des membres de droit. Les différentes catégories de membres sont définies au règlement intérieur.

9₃ : La qualité de membre est acquise, après admission par le Bureau diocésain dans les conditions définies au règlement intérieur.

La perte de la qualité de membre est soumise aux stipulations de l'article y afférent, dans le règlement intérieur.

TITRE VI : MISSION

Article 10 : Les membres de la CMRP-RB ont pour missions individuelles et collectives de :

- témoigner des fruits de leur retraite de consécration.
- trouver de nouvelles âmes (des amis, des chrétiens de leur secteur, membres de leurs familles, collègues...), qui se consacrent également à la Sainte Trinité par Marie ;
- diffuser le tract « Construisons la Civilisation de l'Amour ».
- distribuer des images, chapelets, médailles miraculeuses ...
- œuvrer à la diffusion de la parole de Dieu et des messages de Marie ;
- accomplir des œuvres de miséricorde ;
- contribuer à la propagation de la consécration à la Sainte Trinité par Marie, à l'enracinement et au rayonnement de la vie communautaire et de partage ;
- organiser des journées mariales autour d'eux, pour faire aimer Marie et contribuer à la vitalité des sanctuaires mariaux ;
- aider les prêtres de leurs paroisses ;
- réaliser les « marchés de Marie » ;
- être un foyer d'amour et d'accueil (fraternité).

TITRE VII : RESSOURCES – PATRIMOINE – GESTION

Article 11 : Les ressources de la CMRP-RB proviennent :

- des cotisations de ses membres.
- des dons en nature, en espèces et legs.
- des souscriptions volontaires.
- des recettes provenant des activités génératrices de revenus, des ventes de biens matériels, d'autres sources ou moyens licites conformes à la nature et la mission de la Communion.

Article 12 : Les ressources de la CMRP-RB serviront à financer son fonctionnement, ses activités et ses investissements.

Article 13 : Les fonds de la CMRP-RB sont déposés dans un compte courant ouvert à l'Archevêché de Cotonou. Le retrait des fonds se fait par signature conjointe du Responsable diocésain et du Responsable chargé des Finances du Bureau Diocésain.

Toutefois, la CMRP-RB peut domicilier dans un compte d'épargne ouvert dans une intuition bancaire crédible les recettes provenant :

- des activités génératrices de revenu ;
- les restes de l'utilisation des souscriptions volontaires ponctuelles ;
- de l'excédent des cotisations de soutien sur les cotisations statutaires et ;
- des dons en espèce pour œuvres de miséricorde ou autres œuvres mariales.

Article 13 bis : Le Bureau diocésain et chaque Bureau de Fraternité disposent également d'une caisse de menues dépenses d'au plus cinquante (50) mille francs pour la Fraternité et de cent (100) mille francs pour le Bureau diocésain.

Article 14 : Les états financiers de la CMRP-RB sont tenus chaque année selon la réglementation en vigueur. Elle doit faire apparaître le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Article 15 : Les comptes sont vérifiés et certifiés une fois l'an par les Commissaires aux comptes.

Article 16 :

16₁ : Tous biens et matériels de la CMRP-RB sont acquis en son nom ; aucun responsable mandaté ne peut agir ou acquérir en son propre nom pour le compte de la Communion.

16₂ : Le patrimoine de la Communion répond seul des engagements contractés par la Communion. Aucun de ses membres ne peut en être tenu personnellement responsable.

TITRE VIII : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

STRUCTURES

Article 17 : La CMRP-RB compte un organe d'encadrement spirituel, et des structures de gestion et d'animation :

- l'Aumônerie
- Au niveau diocésain ou national :
 - l'Assemblée Générale (AG)
 - le Bureau diocésain ou national
 - le Commissariat aux Comptes (CC).
- Au niveau paroissial :
 - L'Aumônerie paroissiale ;
 - La Fraternité ou l'assemblée paroissiale des membres ;
 - le Bureau de Fraternité.

FONCTIONNEMENT

Article 18 : L'Aumônerie Diocésaine

L'aumônerie est un organe d'encadrement spirituel chargé de veiller au sein de l'Eglise à la conformité de la CMRP-RB aux normes de l'Eglise notamment dans son existence, sa spiritualité, sa gouvernance, la formation et la vie spirituelle des membres.

Elle se compose des aumôniers qui sont des prêtres nommés et mandatés à chaque niveau par l'autorité ecclésiale du ressort concerné :

- L'aumônier paroissial : peut-être le Curé ou nommé par ce dernier ;
- l'aumônier diocésain (AD) : nommé par Monseigneur l'Archevêque dans l'Archidiocèse de Cotonou ou par l'Evêque dans les autres diocèses ;
- l'aumônier national : nommé par la Conférence Episcopale du Bénin.

L'aumônier est garant devant la hiérarchie ecclésiale, de la vie et du fonctionnement de la Communion. Il est membre de droit du Bureau

paroissial, du Bureau diocésain, le cas échéant, du Bureau national. Son avis est requis en toute matière et revêt une importance capitale dans les domaines relevant de sa compétence.

Il ne répond pas de la personnalité morale de la Communion qui relève des prérogatives du Responsable du Bureau paroissial, du Bureau Diocésain ou national.

Article 19 : L'Assemblée Générale

19.1 Composition

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision. Elle regroupe les Responsables diocésains et les Responsables des bureaux paroissiaux de Fraternité en activité ainsi que les consacrés de chaque Fraternité.

Les anciens responsables diocésains qui ne sont plus en fonction peuvent être associés à certaines activités ou travaux à l'occasion de la préparation, et de la tenue des assises de l'AG ou autres. Ils ne sont pas éligibles mais peuvent voter.

19.2 : Fonctionnement

19.2.1 : L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Bureau diocésain.

19.2.2 : Elle peut se réunir en session extraordinaire sur décision du Bureau diocésain, à la demande de l'Aumônier diocésain ou de l'Assemblée Générale des deux tiers (2/3) des membres.

19.2.3 : Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) au moins de ses membres. Dans le cas contraire, elle est renvoyée à une date ultérieure fixée par le BD, les décisions seront prises alors à la majorité des membres présents.

19.3 : Attributions

19.3.1 : L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions relatives à la vie de la Communion, inscrites à l'ordre du jour de ses sessions ou entrant dans le cadre des objectifs de la Communion.

19.3.2 : Elle élit les membres du Bureau diocésain pour une période de trois (3) ans renouvelable une fois.

19.3.3 : Elle élit les deux Commissaires aux Comptes pour une période de trois (3) ans renouvelable une fois.

19.3.4 : Elle modifie les Statuts et Règlement Intérieur si le besoin se fait sentir.

19.3.5 : Elle approuve les rapports d'activités, les comptes financiers, plan d'action et programme d'activités.

19.3.6 : Elle vote le budget annuel.

Article 20 : Le Bureau Diocésain (BD)

20.1 : Conditions d'éligibilité

Le Bureau Diocésain est élu au scrutin secret pour une période de trois (3) ans renouvelable une fois.

Tout membre éligible doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ être admis à la table sainte ;
- ✓ avoir fait sa consécration depuis trois (03) années consécutives ;
- ✓ être un témoin du Christ et de Marie dans son milieu de vie ;
- ✓ être accueillant, rassembleur et apte à enseigner ;
- ✓ rayonner de l'amour de Dieu et du prochain ;
- ✓ avoir une bonne connaissance du groupe et de la mission ;
- ✓ être assidu aux rassemblements de prière et à toutes les activités organisées par la CMRP-RB ;
- ✓ avoir le sens de responsabilité et la capacité de diriger les organes et d'animer avec amour et sagesse la vie de la Communauté ;
- ✓ n'appartenir à aucun bureau (national ou de fraternité) ;
- ✓ et le cas échéant, accepter de vivre pleinement la mission.

Les modalités relatives à la préparation et au déroulement des élections, sont définies dans le règlement intérieur.

20.2 : Mission

Le Bureau diocésain est l'organe de gestion de la CMRP-RB et de suivi des activités de toutes ses structures.

Entre deux sessions de l'Assemblée Générale; il règle toutes les affaires courantes relatives à la vie de la CMRP-RB. Dans ce cadre, il assure la régularité et le fonctionnement de la CMRP-RB conformément aux statuts.

Il a pour compétence de proposer à l'Assemblée Générale les modifications qu'il juge nécessaires au niveau des Statuts et du Règlement Intérieur après six (6) ans d'expérience.

Il procède à l'installation des fraternités et à la dissolution de celles qui ne vivent plus dans la spiritualité de la CMRP-RB en suivant les dispositions du Règlement Intérieur.

Il présente chaque année à l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire, le rapport d'activités, le rapport moral de l'année écoulée, un programme annuel d'activités et un projet de budget pour l'exercice suivant.

Il présente en fin de mandat un rapport général et un projet de plan d'action pour le mandat suivant.

20.3 : Composition

Le Bureau Diocésain est composé de sept (7) membres élus par l'Assemblée Générale :

- 1) Responsable diocésain chargé de la Coordination des activités des membres du bureau, et des Commissaires aux comptes ;
- 2) Responsable chargé du Secrétariat, des Affaires administratives et de la Communication ;
- 3) Responsable chargé des Finances ;
- 4) Responsable chargé des Activités Spirituelles de la Communion et de la formation ;
- 5) Responsable chargé de l'Evangélisation ;
- 6) Responsable chargé des Œuvres de Miséricorde et des Activités Génératrices de Revenus ;
- 7) Responsable chargé de l'Organisation et des Grands Rassemblements.

20.4 : Fonctionnement

20.4.1 : Le BD se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an sur convocation du Responsable diocésain.

20.4.2 : Il peut se réunir en session extraordinaire si le besoin se fait sentir.

20.4.3 : Les réunions du Bureau diocésain sont convoquées par son Responsable. L'ordre du jour est arrêté par le Responsable du Bureau, sur proposition conjointe du Responsable chargé du Secrétariat, des Affaires administratives et de la Communication et du Responsable des Finances.

20.4.4 : Il peut se faire aider dans l'accomplissement de ses tâches par des personnes ressources.

20.4.5 : Les fonctions des membres de BD ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois en cas de besoin exprimé par un missionnaire, les frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre d'une mission officielle lui sont assurés.

Les activités du Bureau Diocésain seront en fonction des tâches à exécuter et de la disponibilité financière de la communion.

Le responsable du BD peut faire appel à des personnes ressources, à la demande du Bureau ou de l'un de ses membres, si cela est nécessaire.

20.5 : Attributions des membres du BD :

20.5.1 : Attributions du Responsable diocésain :

- Le Responsable diocésain est le président du BD et le représentant de la personnalité morale de la CMRP-RB.
- Il dirige les sessions non électives de l'Assemblée Générale sous la supervision de l'Aumônier Diocésain et assisté de deux membres du BD : le Responsable chargé du Secrétariat, des Affaires administratives et de la Communication, et le Responsable chargé de l'Organisation et des Grands Rassemblements ou celui chargé des Activités Spirituelles.

- Il veille à l'exécution des décisions du BD et de l'Assemblée Générale.
- Il est l'ordonnateur du budget de la CMRP-RB ; à ce titre, il ordonne les dépenses et appose son contreseing sur tous les chèques émis par le Comptable (ou Trésorier).
- Il signe tous documents, correspondances et procès-verbaux.
- Pour toutes décisions, il prend l'avis de l'Aumônier diocésain et s'y conforme strictement dans les domaines relevant de la compétence exclusive de celui-ci.
- Il veille au respect des textes fondamentaux de la CMRP-RB et au bon fonctionnement des structures.

20.5.2 : Attributions du Responsable chargé du Secrétariat, des Affaires administratives et de la Communication

- Il est chargé des affaires Administratives de la CMRP-RB.
- Il est chargé de la presse et de la communication.
- Il prépare les réunions en collaboration avec le Responsable diocésain et en assure le secrétariat.
- Il tient les registres de la CMRP-RB tel que précisé au RI, des procès-verbaux, des statistiques (présence, régularité...) et rédige les correspondances. Il est dépositaire des archives et de la mémoire de la CMRP-RB.

20.5.3 : Attributions du Responsable chargé des Finances

- Il suit les comptes de la CMRP-RB.
- Il est chargé du suivi de l'exécution du budget, de la récupération des ressources financières de la CMRP-RB et en assure le versement dans le(s) compte(s) ouvert(s) à cet effet.
- Il procède sur ordre du responsable du Bureau Diocésain aux retraits, transferts de fonds et paiement de fonds. Il élabore les projets de budget qu'il soumet au BD.
- Il tient une comptabilité rigoureuse au moyen des documents et pièces comptables qu'il doit tenir régulièrement à jour.

- Il soumet tous les chèques qu'il émet au contre seing du responsable du Bureau Diocésain.

20.5.4 : Attributions du Responsable chargé de l'Evangélisation

- Il propose au BD les différentes campagnes d'évangélisation et les formations à faire au cours de l'année et en assure sa concrétisation.
- Il a pour objectif de planifier méthodiquement ces campagnes afin d'aider les frères et sœurs du diocèse à vivre de l'évangile et des sacrements d'une part, et d'autre part, à aimer la Vierge Marie en imitant ses vertus et être au service de l'Eglise.

20.5.5 : Attributions du Responsable chargé des activités spirituelles de la Communion et de la formation

- Il organise le volet spirituel de toutes les activités qu'organise le BD (avant, pendant et après) que sont les journées mariales, les journées de recollection, les adorations, les retraites, les pèlerinages... Il organise également la liturgie au cours des célébrations eucharistiques.
- Il organise les formations des formateurs et des membres de la CMRP-RB à la lecture amoureuse de la Parole de Dieu, pour une meilleure compréhension et sa méditation, à l' appropriation du contenu du livre de consécration en vue de mieux en vivre et le proposer à d'autres âmes.
- Il organise des séances de formation des Responsables diocésains et paroissiaux pour bien appréhender leur rôle, et comment faire de la CMRP-RB un lieu d'accueil et de prière.
- Il travaille à aider tous les responsables à vivre et appliquer les recommandations et formations reçues dans la Coordination Diocésaine Mariale (CDM).

20.5.6 : Attributions du Responsable chargé des Œuvres de Miséricorde et des activités génératrices de revenus.

- Il initie et planifie les œuvres de Miséricorde au sein et en dehors de la CMRP.

- Il propose des idées et travaille à promouvoir une vie fraternelle à travers diverses initiatives adoptées par le BD.
- Il est chargé d'initier et d'organiser des activités génératrices de revenu viables pour le compte de la Communion. Celles-ci contribueront au financement des différentes activités du BD.

20.5.7 : Attributions du Responsable chargé de l'Organisation et des Grands Rassemblements

- Il organise et supervise sur le plan matériel et logistique les grands rassemblements.
- Il prend également des dispositions pour le maintien de l'ordre au cours de ces rassemblements.

20.6: Chacun des responsables élus travaille en équipe et en collaboration avec tous les autres membres de la CMRP-Relais du Bénin.

20.7: En cas d'absence temporaire, le responsable concerné avertit le Responsable diocésain et lui propose quelqu'un du Bureau qu'il désigne intérimaire pour accomplir ses tâches pratiques dans la période.

20.8: En cas d'inefficacité et d'incompétence avérée le responsable concerné se verra remplacé à l'AG qui suit immédiatement conformément aux dispositions suivantes :

- Plusieurs absences constatées ;
- Défaillances dans l'accomplissement de sa mission ;
- Non-respect des conditions d'éligibilité.

Article 21 : Le Commissariat aux Comptes (CC)

21.1: L'Assemblée Générale désigne en son sein deux (02) Commissaires aux Comptes pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois.

21.2 : Les Commissaires aux Comptes ne sont pas membres du BD.

21.3 : Les Commissaires aux Comptes vérifient au moins une fois l'an les comptes de la CMRP-RB et de ses structures. Ils _ font toutes les

remarques utiles à l'attention du BD et de l'AG. Ils aident les responsables chargés des comptes et des caisses de menues dépenses à améliorer leurs prestations.

21.4 : Les fonctions des membres élus Commissaires aux Comptes ne donnent droit à aucune rémunération.

Toutefois, en cas de besoin exprimé par un missionnaire, les frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre d'une mission officielle lui sont assurés.

Article 22 : Profil du Responsable chargé des finances et des Commissaires aux Comptes du BD

Les personnes proposées aux postes de Commissaires aux Comptes doivent avoir un profil propre à l'exercice des missions qui leur sont assignées. Leur cursus académique, ou les formations et expériences professionnelles à présenter par les candidats conformément au règlement intérieur feront foi.

Article 23 : Les Fraternités et Bureaux de Fraternité (BF)

23.1 : Constitution

La Fraternité est constituée des frères et sœurs consacrés qui se réunissent sur une même paroisse avec l'autorisation écrite du Curé, pour prier et vivre la spiritualité de la Communion. Le groupe ainsi réunit en rend compte au BD pour les dispositions utiles à prendre en vue de son installation en Fraternité.

Partout dans les diocèses du Bénin où des frères et sœurs consacrés en font la demande dans une communauté paroissiale avec l'accord du Curé, le Bureau Diocésain, sur autorisation de l'Aumônier, peut installer une Fraternité provisoire avec un bureau de 03 membres désignés.

Cette période est nécessaire au nouvel adhérent pour les étapes devant le conduire à sa consécration à la Sainte Trinité par la Vierge Marie et son admission dans la communion.

Après cette période probatoire d'observation et de suivi d'un an, ladite fraternité sera installée.

La Fraternité paroissiale dispose dans la gestion de ses ressources d'une autonomie de gestion encadrée dans les conditions définies au Règlement intérieur.

- La Fraternité se soumet à l'autorité, du Responsable du Bureau de fraternité, du Responsable du Bureau diocésain et du Curé de paroisse.

23.2 : Composition

- Chaque Fraternité est dirigée par un bureau de cinq (5) membres qui se présente comme suit :
 - 1^{er} Responsable Chargé de la Coordination, des activités spirituelles, et de la formation.
 - 2^{ième} Responsable Chargé du Secrétariat, des Affaires Administratives et de la Communication.
 - 3^{ième} Responsable Chargé des Finances.
 - 4^{ième} Responsable Chargé des Œuvres de Miséricorde et des Activités Génératrices de Revenu.
 - 5^{ième} Responsable Chargé de l'Organisation et des Grands Rassemblements paroissiaux.

23.3 : Election

Les élections des membres du bureau de fraternité et des Commissaires aux Comptes se déroulent dans les mêmes conditions que celles des responsables du bureau diocésain, en dehors de l'ancienneté de la première année de consécration qui est fixée à 01an pour les fraternités.

23.3.1 : Tout membre éligible doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ être admis à la table sainte ;
- ✓ avoir fait sa consécration depuis un (01) année ;
- ✓ être un témoin du Christ et de Marie dans son milieu de vie ;
- ✓ être accueillant, rassembleur et apte à enseigner ;
- ✓ rayonner de l'amour de Dieu et du prochain ;
- ✓ avoir une bonne connaissance du groupe et de la mission ;
- ✓ être assidu aux rassemblements de prière et à toutes les activités organisées par la CMRP-RB ;
- ✓ avoir le sens de responsabilité et la capacité de diriger les organes et d'animer avec amour et sagesse la vie de la Communauté ;
- ✓ n'appartenir à aucun bureau (national ou diocésain) ;
- ✓ et le cas échéant, accepter de vivre pleinement la mission.

Les modalités relatives à la préparation et au déroulement des élections, sont définies dans le règlement intérieur.

23.4 : Fonctionnement

23.4.1 : Le Bureau de Fraternité se réunit en séance ordinaire une fois (01) par trimestre sur convocation du 1^{er} Responsable de fraternité.

23.4.2 : Il peut se réunir en séance extraordinaire si le besoin se fait sentir.

23.4.3 : Il peut se faire aider dans l'accomplissement de ses tâches par des personnes ressources, avec autorisation du Curé de la paroisse et du Responsable du Bureau diocésain.

23.4.4 : Les fonctions des membres de BF ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois, en cas de besoin exprimé par un missionnaire, les frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre d'une mission officielle lui sont assurés. Les activités du BF sont en fonction des tâches à exécuter et de la disponibilité financière de la fraternité. Le responsable du BF peut faire appel à des personnes ressources si cela est nécessaire.

Le Bureau de fraternité est élu au scrutin secret pour une période de trois (3) ans renouvelable une fois.

- Tout responsable de Fraternité qui, pour une raison personnelle ne peut plus continuer sa mission se doit d'informer au plus tôt le Responsable diocésain de façon formelle par une correspondance motivée en vue des dispositions utiles à prendre pour sa démission éventuelle du poste et/ou son remplacement le plus tôt possible.
- Dans le cas ci-dessus indiqué ou en cas d'inefficacité et d'incompétence avérée d'un responsable, le Bureau diocésain rend compte à l'Aumônier diocésain pour information du Curé de paroisse avant le déclenchement du processus. L'Aumônier diocésain envoie une délégation qui procède à son remplacement dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.
- Les responsables de Fraternité travaillent en communion avec le BD.
- La Fraternité participe à la vie paroissiale et les responsables donnent l'exemple d'une bonne vie sacramentelle.

TITRE IX : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 24 : Disciplines

24.1 : Les membres de la Communion sont tous tenus au respect des dispositions statutaires et règlementaires qui régissent la Communion, et à l'observance des décisions de ses organes.

24.2 : Ils doivent veiller à faire preuve de vigilance dans la foi et la fidélité aux engagements de chrétiens catholiques pratiquants, particulièrement consacrés à la Sainte Trinité par Marie et à la spiritualité de la Communion Marie Reine de la Paix.

24.3 : La fréquentation ou l'appartenance à des mouvements, sociétés, ordres, communautés, groupes ou associations qui vivent une doctrine ou une spiritualité opposée à la foi chrétienne catholique authentique, est proscrite.

Article 25 : Sanctions

25.1 : Les sanctions relatives à l'inapplication des normes régissant la CMRP-RB sont déterminées dans le règlement intérieur.

25.2 : Les manquements à la discipline de la CMRP-RB exposent les membres, et même les adhérents, à des sanctions disciplinaires.

TITRE X : Dispositions diverses

Article 26 : Dispositions diverses

Les présents Statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive de la Communion Marie Reine de la Paix Relais du Bénin, tenue à Cotonou, le 30 janvier 2022 au Centre Paul VI ; ils entrent immédiatement en vigueur sous réserve des objections et instructions ultérieures contraires de la hiérarchie épiscopale.

Un Règlement intérieur est adopté aussitôt en complément des présents statuts dont il précise certaines dispositions et en détermine les conditions de mise en œuvre.

L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE